



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE DE CAUFFRY

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La Médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Est considéré comme usager de la Médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la Médiathèque.

2- L'ACCÈS À LA MÉDIATHÈQUE ET À SES ACTIVITÉS

L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

Le prêt à domicile est consenti pour une colisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour 2024, les tarifs sont les suivants :

- Habitants de Cauffry :

- Jusqu'à 17 ans et étudiants : gratuit
- Adultes (à partir de 18 ans) : 15€

- Extérieurs :

- Jusqu'à 17 ans et étudiants : 5€
- Adultes (à partir de 18 ans) : 20€

Les diverses activités proposées par la Médiathèque sont ouvertes à tous, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à un public spécifique (enfants, adolescents, personnes âgées...).

3- LE PERSONNEL DE LA MÉDIATHÈQUE

Le personnel de la Médiathèque, professionnel ou volontaire, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Médiathèque.

4- HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont déterminés annuellement et sont affichés de manière visible à l'extérieur de la Médiathèque.

Les usagers sont prévenus à l'avance de modifications exceptionnelles éventuelles par affichage, par le Facebook de la Mairie de Cauffry ainsi que par le catalogue en ligne de la Médiathèque.

Pour 2024, les horaires d'ouverture sont les suivantes :

- | | |
|---|----------------------------|
| - Lundi : 15h30 - 18h00 | - Jeudi : Fermé |
| - Mardi : 15h30 - 18h00 | - Vendredi : 15h30 - 18h00 |
| - Mercredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00 | - Samedi : 9h00 - 12h00 |

5- INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la Médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription est valable pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

6- L'AUTORISATION PARENTALE

Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale écrite de leurs parents.

7- PRÊT DE DOCUMENTS

1/ Prêt à titre individuel

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

2/ Prêt à titre collectif

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires
- Les centres de loisirs
- Le relais d'assistantes maternelles
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les clubs du troisième âge
- Les bibliothèques
- Les centres socio-éducatifs
- Les associations

8- LES DIFFÉRENTS STATUTS DES DOCUMENTS CONSULTABLES

La majeure partie des documents de la Médiathèque peut être prêtée à domicile.

Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place : ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

9- LES QUANTITÉS ET DÉLAIS DE PRÊT À DOMICILE

L'usager peut emprunter jusqu'à 5 livres et périodiques et jusqu'à 2 DVD/CD à la fois.

La durée des prêts est de 3 semaines.

10- DROITS D'AUTEUR

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille).

La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia est formellement interdite.

La Médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

11- RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la Médiathèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la Médiathèque qu'avec leur autorisation.

12- RÉSERVATION DE DOCUMENTS

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés par les usagers sur place, sur notre catalogue en ligne ou par mail à biblio.cauffry@orange.fr.

Dans le cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 5 documents.

13- RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêts fixés par le présent règlement intérieur.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt, voir 1€ de pénalité par jour de retard).

14- RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DES DOCUMENTS

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document l'emprunteur devra assurer son remplacement, sinon le remboursement de sa valeur lui sera facturé, auquel s'ajoutera une pénalité de 10€. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

15- DROITS DE REPROGRAPHIE DES DOCUMENTS

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la Médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

16- COMPORTEMENT DES USAGERS

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux sauf animations expressément organisées par la Médiathèque.

L'accès des animaux est interdit dans la Médiathèque.

Les sacs et objets déposés sont sous la responsabilité de chaque usager.

17- ACCEPTATION DES DONS

Le personnel de la Médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents.

Les documents qui ne seront pas retenus pour inscription à l'inventaire, seront, soit remis au donateur si celui-ci en exprime le désir, soit acheminés dans un centre de recyclage.

18- LE DÉSHÉBAGE

La bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la Médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

19- RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la Médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

20- APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le personnel de la Médiathèque est chargé, sur la responsabilité déléguée de la responsable de la Médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux.

A Cauffry, le 10 juin 2024.

La Maire


Virginie GARNIER

